

Et après le vote ?

L'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais interviendra au plus tard dans un délai de quatre semaines au maximum à compter de la désignation du Maire.

C'est alors que seront désignés les membres de l'exécutif communautaire, le président et les vice-présidents. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30% du nombre de conseillers communautaires, et ne peut être supérieur à quinze.

Le nombre total de sièges du Conseil Communautaire a été fixé à 51 et réparti de la façon suivante :

Communes	Conseillers Municipaux	Conseillers Communautaires
Clermont l'Hérault	29	14
Paulhan	27	6
Canet	23	5
Aspiran	19	2
Nébian	15	2
Saint Félix de Lodez	15	2
Ceyras	15	2
Fontès	15	2
Péret	15	2
Brignac	15	2
Cabrières	11	2
Octon	11	1
Usclas d'Hérault	11	1
Lacoste	11	1
Lieurans Cabrières	11	1
Salasc	11	1
Mourèze	11	1
Liauson	11	1
Villeneuve	7	1
Mérifons	7	1
Valmascle	7	1
TOTAL	297	51

Zoom sur la Communauté de Communes du Clermontais

Créée sous la forme d'un district en 1991, la Communauté de Communes du Clermontais regroupe 21 communes liées par des enjeux économiques, environnementaux, des réalités quotidiennes, un art de vivre et une culture partagés. En s'unissant, elles disposent de moyens humains et financiers plus importants, pour rendre un service public de proximité et de qualité dans le cadre d'un projet de développement durable du territoire.

Dans le souci d'une plus grande efficacité de l'action publique, la Communauté de Communes du Clermontais exerce de nombreuses compétences à la place des communes :

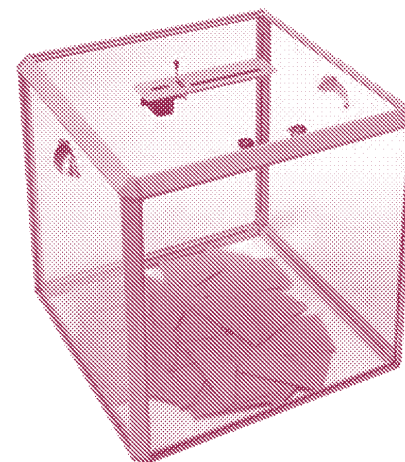
- ▶ Les actions de développement économique
- ▶ L'aménagement de l'espace communautaire
- ▶ La politique du logement et du cadre de vie
- ▶ La protection et la mise en valeur de l'environnement
- ▶ L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- ▶ La construction et la gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage
- ▶ Les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse
- ▶ Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- ▶ Le développement touristique
- ▶ La construction, l'entretien et le fonctionnement du Centre Aquatique du Clermontais et de la piscine saisonnière de Paulhan
- ▶ Le développement d'actions culturelles : Le réseau de lecture publique et le théâtre de Clermont l'Hérault
- ▶ Les compétences transversales : Plan de gestion du Salagou, Charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Pour plus d'informations
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections

Informations citoyennes

Electeurs, ce qui va changer avec

LE NOUVEAU MODE DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES



Les dimanches **23 et 30 mars 2014** dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de plus 1000 habitants, vous allez pour la première fois, élire également vos conseillers communautaires qui représentent votre commune au sein de la Communauté de Communes du Clermontais.

Attention : vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter !

www.cc-clermontais.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  DU CLERMONTAIS

Si ma commune a moins de 1 000 habitants

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Le panachage est autorisé. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote. Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

▶ **Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Nouveautés

- ▶ Présentation d'une pièce d'identité
- ▶ Déclaration de candidature obligatoire
- ▶ Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Sont concernées

- ▶ Brignac
- ▶ Liasson
- ▶ Mourèze
- ▶ Usclas d'Hérault
- ▶ Cabrières
- ▶ Lieuran
- ▶ Octon
- ▶ Valmascle
- ▶ Fontès
- ▶ Cabrières
- ▶ Péret
- ▶ Villeneuve
- ▶ Lacoste
- ▶ Mérifons
- ▶ Salasc
- ▶ Villeneuve

Si ma commune a de 1 000 à 3 499 habitants

Le mode de scrutin change : les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste.

▶ **Vous ne pouvez plus ajouter ou retirer de noms : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.**

▶ **Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote qui comptera deux listes. La liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.**

▶ **Ce nouveau mode de scrutin vise à étendre la parité homme/femme au sein des conseils communautaire, celle-ci étant obligatoire dans la composition des deux listes.**

L'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct et au scrutin de liste correspond donc à une réelle avancée sur le plan démocratique.

Nouveautés

- ▶ Présentation d'une pièce d'identité
- ▶ Déclaration de candidature obligatoire
- ▶ Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- ▶ Interdiction du panachage
- ▶ Élection des conseillers communautaires
- ▶ Parité homme – femme
- ▶ Représentation de l'opposition

Sont concernées

- ▶ Aspiran
- ▶ Saint Félix de Lodez
- ▶ Canet
- ▶ Ceyras
- ▶ Nébian

Si ma commune a plus de 3 500 habitants

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales. Les conseillers municipaux sont élus, au scrutin de liste. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

▶ **Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez un bulletin de vote qui comportera deux listes. La liste d'une équipe candidate aux élections municipales et la liste des candidats de cette équipe municipale à l'élection communautaire.**

▶ **Ce nouveau mode de scrutin rend possible une plus grande diversité politique dans la représentation des élus communautaires. L'opposition municipale pourra en effet, siéger au conseil communautaire en fonction du nombre de sièges attribués à chaque commune et des résultats des listes d'opposition aux élections.**

▶ **Ce nouveau mode de scrutin vise à étendre la parité homme/femme au sein des conseils communautaire, celle-ci étant obligatoire dans la composition des deux listes.**

L'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct et au scrutin de liste correspond donc à une réelle avancée sur le plan démocratique.

Nouveautés

- ▶ Élection des conseillers communautaires
- ▶ Parité homme – femme
- ▶ Représentation de l'opposition

Sont concernées

- ▶ Clermont l'Hérault
- ▶ Paulhan